

Convocation

Assemblée Générale Extraordinaire 2024

Chères adhérentes, chers adhérents,

Vous avez adhéré en 2024 à l'association Les Agrotouloisains et nous tenons à vous remercier pour votre soutien. A ce titre vous disposez d'un droit de vote lors de notre Assemblée Générale Extraordinaire.

Considérant l'article 11 des statuts de l'Association LES AGROTOULOUSAINS et notamment la disposition selon laquelle « l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers, la souscription d'emprunt relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire », nous convoquons par la présente une assemblée générale extraordinaire pour vous soumettre des projets d'investissement immobilier visant à renforcer l'avenir financier de l'association.

Conformément aux statuts de notre association, celle-ci se tiendra :

Le mardi 27 février 2024 de 19h à 19h30

En visioconférence

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent(e), vous trouverez en pièce jointe de ce courrier un pouvoir qui vous permettra de vous faire représenter,

Comptant sur votre présence,

Bien à vous,

Nathalie Malaval (T09)
Présidente des Agrotouloisains



Ordre du jour

Assemblée Générale Extraordinaire 2024

Le 27 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des AgroToulousains est convoquée à 19h en visioconférence.

Elle aura pour ordre du jour :

- Désignation du Bureau de séance (Président, Secrétaire, Scrutateur(s))
- Présentation des investissements immobiliers à valider par l'AGE
- Vote des résolutions

Projet de résolutions :

1. L'assemblée générale prend acte des projets d'actes de cession présentés et approuve rétroactivement l'achat par l'association LES AGROTOULOUSAINS des parts sociales correspondantes de la Société Civile Immobilière à prépondérance immobilière dénommée « Maison Internationale des Agronomes » (SCI MIA) sise 5, quai Voltaire à Paris (75007), au capital de 187.920,41 € divisé en 4.931 parts, et immatriculée au RCS de Paris le 29/10/2002, soit quarante-sept (47) parts pour un montant total de huit mille quatre cent soixante euros (8.460 €), hors frais d'enregistrement.
2. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris.